



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Mikets



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés

1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 43, verset 16

La Paracha nous raconte que Yossef a gardé en otage Chimon, et a exigé que les frères reviennent avec Binyamin. Dans un premier temps, Ya'acov Avinou a refusé de laisser partir Binyamin, mais, sous l'insistance de Yéhoua, il a fini par accepter, et les dix frères sont partis en Egypte. Le verset que nous allons étudier aujourd'hui raconte que Yossef a vu ses frères arriver, avec Binyamin parmi eux. Il a alors dit à son intendant : "Amène directement ces gens chez moi et prépare un repas, car ils déjeuneront avec moi aujourd'hui."

? Comment les frères de Yossef ont-ils pu manger à la table de celui-ci, alors qu'ils pensaient qu'il s'agissait d'un non-juif, et peut-être même d'un idolâtre (les Avot et leurs enfants mangeaient Cachère avant même le don de la Torah) ?

La Guémara explique les **trois mots** que Yossef a dit à son intendant : «Outévoa'h Téva'h Véhakhène». La traduction simple de ces mots est : «Qu'un animal soit abattu, et prépare-le.»

? Qui devait abattre l'animal ? Si c'était l'intendant de Yossef, les frères de ce dernier auraient-ils mangé de la viande d'un animal abattu par un non-juif ?!

La Guémara 'Houlin (page 91a) dit au nom de Rabbi Yossi bar 'Hanina que Yossef a demandé à son intendant **d'apporter un animal**, de **laisser ses frères en faire eux-mêmes la Che'hita**, puis de **retirer le nerf sciatique** en leur présence.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

Le Maharcha explique que, pour le nerf sciatique, Yossef a dit : "Retire-le en leur présence", mais pour la Che'hita, il n'a pas dit : "Fais-la en leur présence", car si un non-juif fait la Che'hita, même en présence d'un juif, la Che'hita n'est pas Cachère ; par contre, s'il enlève le nerf sciatique d'un animal en présence d'un juif, l'animal reste Cachère.

Yossef n'a donc pas demandé à son intendant de préparer le repas de viande, ou même de faire la Che'hita de l'animal devant les frères de Yossef, car, dans ces deux cas, les frères n'auraient pas mangé cette viande.

Il a demandé à ce que ses frères fassent eux-mêmes la Che'hita (il a sûrement dû leur fournir un couteau, que

les frères ont dû prendre le temps d'aiguiser et de rendre Cachère comme il faut). Par contre, l'intendant pouvait lui-même retirer le nerf sciatique de l'animal, à condition de le faire en présence des frères.

Le mot "Véhakhène" ne veut donc pas dire "et prépare l'animal" (dans le sens de : "cuis-le"), mais "enlève le nerf sciatique en leur présence".

Yossef Hatsadik mangeait lui-même Cachère, et son intendant était probablement son fils, Ménaché. Il n'y avait donc, en vérité, aucun problème de Cachéroute. Mais comme Yossef et l'intendant se sont fait passer pour des Egyptiens et que les frères ne savaient pas qu'ils étaient juifs, ces "précautions" ont été prises.

Yossef et l'intendant ont montré aux frères qu'ils connaissaient les lois de Cachéroute, et qu'ils feraient en sorte qu'elles soient respectées, pour que les frères puissent manger avec Yossef.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 549

HALAKHA

? Cette semaine, nous allons vivre une situation assez exceptionnelle. Savez-vous laquelle ?

Vendredi sera un **jour de jeûne**, et nous rentrerons dans Chabbath en ayant jeûné toute la journée.

? De quel jeûne s'agit-il ?

Bravo ! C'est le **10 Tévèt**.

Le Choul'han 'Aroukh dit que le 10 Tévèt est l'une des quatre dates auxquelles nous devons jeûner à cause de malheurs qui se sont passés ce jour-là.

? Que s'est-il passé le 10 Tévèt ?

Bravo ! Le Racha' Névoukhadnétsar, roi de Bavel, a **assiégé Yérouchalayim**.

Ce siège a duré trois ans et a mené, le 9 Av de la troisième année, à la destruction du premier Beth Hamikdash.

? Si on a, par erreur, mangé pendant le jeûne, doit-on quand même continuer à jeûner (ou bien, puisqu'on a, de toute manière, mangé, il ne servirait plus à rien de jeûner ce jour-là) ?

Le Michna Beroura dit, au nom du Eliahou Zouta, qu'il **faut continuer à jeûner**. Et il donne, pour expliquer cela, le Machal (parabole) suivant : si une personne a une mauvaise haleine parce qu'elle a mangé de l'ail, va-t-elle continuer à en manger (sous prétexte que «de toute façon, son haleine est déjà mauvaise») ?

De même, si une personne a mangé pendant le jeûne, elle ne doit pas se dire : «De toute façon, vu que j'ai déjà mangé, il ne sert à rien que je continue à jeûner.»

? Devra-t-elle, dans ce cas, faire un jeûne entier un autre jour ?

Non, elle n'en est pas obligée. Si elle veut se faire pardonner, il est souhaitable qu'elle fasse un autre jour de jeûne. Le Kaf Ha'haïm écrit cependant qu'il est suffisant qu'elle donne de la Tsédaka pour obtenir ce pardon.

? Si on a mangé par erreur un jour de jeûne, doit-on quand même dire le paragraphe de 'Anénou à Min'ha ?

Le Michna Beroura dit qu'on **le dira quand même**, car ce texte parle du jeûne en général. Or, le jeûne (et l'obligation de jeûner en ce jour) continue à exister, même lorsqu'une (ou plusieurs) personne(s) a (ont) mangé.

? Si une personne n'a pas le droit de jeûner (pour des raisons de santé), doit-elle quand même dire le paragraphe de 'Anénou ?

Le Biour Halakha rapporte qu'elle **ne le dit pas**.

? Si une personne a transgressé volontairement le jeûne, que doit-elle faire pour se faire pardonner ?

Le Kaf Ha'haïm écrit que, dans ce cas-là, elle **doit faire une série de trois jeûnes** (lundi, jeudi, lundi) pour réparer ce qu'elle a tordu par ses mauvaises actions. Mais si elle est faible et ne peut pas jeûner autant de fois, elle jeûnera seulement un jour sur les trois, et donnera à la Tsédaka la valeur de ce qu'elle mange en deux jours (pour compenser les deux autres jours de jeûnes qu'elle aurait théoriquement dû faire).

? Si une Brit Mila ou l'un des sept jours de festivités d'un 'Hatan tombent un jour de jeûne, faut-il quand même jeûner ?

Oui. Même le 'Hatan doit jeûner.

Le Ridva explique que la phrase qu'il dit avant de casser le verre sous la 'Houppe nous indique cela, puisqu'elle termine par les mots : «Im Lo Aalé Ete Yérouchalayim 'Al Roch Sim'hati», qui montrent que le deuil de Jérusalem est plus important qu'une joie personnelle.



MICHNA

Traité Midot, chapitre 4, Michna 1

Les enfants, l'année prochaine est une année de Chemita, et tous les 'Hakhamim disent qu'il y a d'ores et déjà une Mitsva d'étudier les lois qui concernent ce sujet. La Michna d'aujourd'hui dit qu'au début, les 'Hakhamim disaient qu'un homme peut ramasser dans son champ des branches, des herbes mortes ou des pierres, de la même manière qu'il ferait ceci dans le champ de son ami. Seulement, dans son propre champ, il ne doit ramasser que les grosses branches, les grosses herbes ou les grosses pierres ; alors que, chez son ami, il peut ramasser même les petites branches, pierres ou herbes.

? Quel est le sens de cette Michna ?

Avant de commencer à labourer, un homme **nettoie son champ de tout ce qui peut déranger le labour** : les branches qui sont tombées ou que le vent a amenées, les mauvaises herbes, les pierres...

On aurait donc pu penser qu'il est interdit de faire cela pendant l'année de Chemita (durant laquelle, en Israël, les champs appartenant à des juifs ne doivent pas être labourés), mais les 'Hakhamim ont dit que, si on ne ramasse que les gros éléments (branches, pierres et herbes) et qu'on laisse les petits, cela prouve qu'on ne cherche pas à labourer, mais à ramasser ces éléments pour les utiliser. Cette action n'ayant pas pour but d'améliorer le champ, **elle est permise pendant la Chemita**. C'est pourquoi, dans le champ du voisin, il est permis de ramasser même les petits éléments, car, lorsqu'on le fait, ce n'est pas pour labourer ce champ (qui ne nous appartient pas).

? Lorsqu'un homme ramasse les branches, les pierres et les herbes de son champ pour le nettoyer, quelle Mélékha fait-il ?

La Mélékha de 'Horé'h (labourer).

Dans un premier temps, les 'Hakhamim avaient permis de ramasser les grosses branches, pierres et herbes dans

son propre champ, mais, après que les resquilleurs se soient multipliés, les 'Hakhamim ont interdit de ramasser quoi que ce soit dans son propre champ. Ils n'ont permis de le faire que dans le champ d'un voisin.

? Pourquoi ?

Les gens ramassaient **même les petites branches, pierres et herbes**, en voulant ainsi améliorer le champ pour le labour, mais lorsqu'on leur demandait ce qu'ils faisaient, ils disaient : "Je ne ramasse que les grands éléments !".

Lorsque les 'Hakhamim ont vu que les gens n'arrivaient plus à se retenir de travailler le champ, ils ont institué l'interdiction de ramasser dans son propre champ. Ils n'ont permis de ramasser que dans le champ d'une autre personne, car, alors, celui qui ramasse n'a pas l'intention d'améliorer quoi que ce soit, il ramasse seulement ce dont il a besoin.

? La permission de ne ramasser que dans le champ d'une autre personne concerne-t-elle toutes les branches, pierres et herbes, ou que les grosses ?

Certains Richonim disent que, dans le **champ d'une autre personne**, on a le droit de **tout ramasser**. Il semble que telle soit l'opinion du Rambam.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Proverbes, chapitre 14, verset 2

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Celui qui craint Hachem marche avec droiture. Et celui qui détourne ses chemins Le méprise."

? A qui se rapportent les mots "Le méprise" ?

D'après Rachi, ils se rapportent à **Hachem**.

Hachem a créé l'**homme droit**, pour qu'il **marche avec droiture** ; et s'il détourne ses chemins, il méprise Hachem.

Selon le **Métsoudat David**, ils se rapportent à celui qui marche avec droiture. Celui qui se détourne du droit chemin méprise celui qui y reste, en le considérant comme un sot. Le **Ralbag** va dans le sens de Rachi, et ajoute que celui qui marche avec droiture craint Hachem, et Hachem l'aidera à rester sur le droit chemin (celui de l'étude de la Torah et de l'accomplissement des Mitsvot), mais celui qui détourne ses chemins de la droiture méprise Hachem dans son cœur. Le **Evén Ezra** va dans le sens du Métsoudat David, et dit que celui qui va dans le chemin de la droiture craint Hachem, et est méprisé par celui qui se détourne de ce chemin. Le **Malbim** dit qu'une ligne droite est la manière la plus courte de rejoindre deux points. Celui qui reste droit dans ses réflexions et ses comportements arrivera plus rapidement à destination.

Un verset dit qu'Hachem a créé l'homme droit, et ce

sont les gens qui font de nombreux calculs pour arriver autrement à destination.

Au départ, lorsqu'Hachem a créé l'homme, sa réflexion était droite, et lui permettait d'arriver intuitivement à la vérité, de sentir facilement ce qui est vrai ou faux, d'arriver facilement à la conclusion que D.ieu existe, qu'Il a créé le monde, qu'Il surveille en permanence ce qui s'y passe, qu'Il sait ce que les hommes font, qu'Il récompense et punit etc. Celui qui se détourne de la vérité et qui veut compliquer sa réflexion (comme des philosophes qui arrivent à des conclusions tordues parce qu'ils ont tordu leur réflexion) pourra même en arriver, 'Hass Véchalom, à renier l'existence d'Hachem. C'est ce que le verset dit : si la réflexion d'une personne est droite, cela prouve qu'elle craint Hachem ; car sa réflexion lui permettra d'arriver à la vérité (Hachem existe et Il surveille), de craindre Hachem, d'être impressionné par Sa grandeur, d'attendre sa récompense et de craindre la punition. Mais une personne qui se détourne de la droiture ancrée en elle en arrivera, 'Hass Véchalom, à nier Hachem et Sa surveillance sur le monde, et à blasphémer.



NÉVIIM PROPHÈTES

Les enfants, cette année est décidément une année particulière, puisque ce Chabbath, nous allons lire la Haftara de la Paracha de Mikets. La plupart du temps, la Paracha de Mikets tombe en plein 'Hanouka (et nous lisons donc la Haftara de 'Hanouka). La Haftara de Mikets nous raconte que deux femmes sont venues devant le roi Chlomo, pour le premier jugement de sa vie. Elles avaient récemment accouché. Elles ont dormi dans la même chambre, chacune avec son bébé, et, pendant la nuit, l'une des femmes s'est couchée sur son bébé, qui est mort étouffé. La femme s'est discrètement levée et a échangé les deux bébés. Elle a mis le bébé mort chez l'autre dame, et a pris le bébé vivant chez elle. Devant le roi Chlomo, chacune prétendait que l'enfant vivant était le sien. La femme qui a "reçu" le bébé mort disait qu'après l'avoir longuement observé, elle a bien compris qu'il n'était pas le sien, et qu'il y a donc eu un échange pendant la nuit. Elle disait : "Le vivant est à moi, et le mort est à elle". Mais l'autre disait exactement le contraire : "Le mort est à elle, et le vivant est à moi". Elles ont répété plusieurs fois leurs arguments, et chacune maintenait sa position. A un moment, le roi Chlomo a dit : "Celle-ci dit : 'Le vivant est à moi, et ton fils est mort', et celle-ci dit : 'Non ! Car ton fils est mort, et mon fils, c'est le vivant'." Nos Sages apprennent du fait que le roi Chlomo ait répété les arguments de l'une et de l'autre, qu'après avoir entendu les arguments des deux parties, le juge doit résumer oralement, devant elles, ce que chacun prétend, afin qu'il n'y ait pas de confusion, et que tout le monde soit d'accord que c'est bien sur cela que l'affaire doit être jugée. Chlomo a donc répété les arguments de chacune, et, une fois que les deux femmes les ont confirmés, il a demandé qu'on amène une épée, et a proposé de couper l'enfant vivant en deux, et d'en donner la moitié à chacune des deux femmes... A ce moment-là, l'une des femmes a crié : "Pitié ! Ne le coupez pas ! Donnez-lui les deux enfants, le vivant et le mort. Mais surtout, ne tuez pas l'enfant vivant !" ; alors que l'autre a dit : "Non ! Ni toi, ni moi ne l'aurons ! Coupez-le !" Le roi Chlomo a alors compris que la vraie mère de l'enfant vivant était celle qui avait demandé qu'on ne le coupe pas, et il a ordonné qu'on lui rende l'enfant. Nos Sages expliquent que les mots "C'est elle, la mère", mentionnés dans le texte, n'ont pas été dits par le roi Chlomo, mais par une voix céleste.

? Pourquoi la fausse mère n'a-t-elle pas accepté la proposition de la vraie mère ("Donnez-le vivant, mais ne le coupez pas !") ?

Selon le Radak, elle s'est dit que le roi Chlomo **n'accepterait pas de lui donner l'enfant**, puisqu'il avait demandé de le couper.

📖 D'après le Métsoudat David, la mère de l'enfant mort a échangé les bébés pour que l'autre femme ne se réjouisse pas de voir que son fils à elle était mort. Mais en fait, elle n'avait aucun intérêt à garder l'enfant vivant et à l'allaiter. C'est pourquoi, lorsque le roi a proposé de couper l'enfant en deux, cela l'arrangeait, car, non seulement l'autre femme ne serait pas contente qu'elle ait elle-même perdu son bébé

(puisque elle serait alors, elle aussi, dans la même situation), mais, en plus, **elle n'aurait pas la charge d'allaiter un enfant qui n'est pas le sien.**

Un grand Roch Yéchiva a demandé : "Qu'y avait-il de si exceptionnel dans la sentence du roi Chlomo ? Moi aussi, j'aurais dit pareil !" Et il a répondu : "Si j'avais dit cela, tout le monde aurait compris que je ne parlais pas sérieusement. Mais lorsque Chlomo a pris l'épée et a ordonné qu'on coupe l'enfant vivant, les gestes qu'il a eus et le ton qu'il a employé ont entraîné que les gens croyaient vraiment qu'il était sérieux. Les gens voyaient déjà l'enfant coupé devant eux. C'est pourquoi la mère a crié : "Non ! Ne le coupez pas !", comme s'il était déjà trop tard."

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le Midrach nous enseigne : "Hachem dit à Israël : Mes enfants, si vous souhaitez échapper au Guéhinam (enfer), éloignez-vous de la médisance, et vous mériterez une bonne part dans ce monde ainsi que le suivant."
(Hagadat Béréchit)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven n'a pas le droit de faire état à Gad du défaut de caractère de Chimon. Faire état des défauts de caractère de son prochain est interdit, même si le portrait qui en est fait est exact et notoire. Il se peut que la personne se soit corrigée, ou qu'elle n'en ait pas conscience.

SEMAINE CETTE

Réouven a parlé en mal de Chimon auprès d'un ami. Comme Chimon n'est pas au courant de ce qui a été dit sur son compte, Réouven décide de faire Téhouva auprès de D.ieu, sans s'adresser à Chimon, afin de ne pas lui faire de peine.



A toi !

La Téhouva de Réouven est-elle bien complète ?





HISTOIRE

L'un des plus grands Rabbanim de la Yéchiva Porat Yossef de Yérouchalayim n'a pu retenir un soupir lorsqu'il a aperçu par la fenêtre un certain homme.



Ce dernier était déjà venu chez lui la semaine précédente, pour lui raconter (dans un monologue d'environ deux heures !) toutes les difficultés qu'il rencontrait dans sa vie...

Et, de nouveau, cet homme s'est présenté au bureau du Rav. Il a déposé ses affaires avec un soupir déchirant, s'est assis sur la première chaise qu'il a trouvée, et a demandé au Rav (sans la moindre gêne !) de lui préparer un thé. Puis, il a commencé un nouveau monologue : "Voyez-vous, monsieur le Rav, la semaine dernière, je me suis disputé avec ma femme. Elle s'est énervée contre moi, et la tension est montée entre nous deux. Je ne me souviens même pas quel était le sujet de la querelle... Mais peu importe ! J'ai quitté la maison pendant plusieurs heures, et, après m'être calmé, je suis revenu, et j'ai fait la paix avec ma femme.

Mais soudain, un voisin a tapé à la porte, pour nous rappeler que nous devons lui rembourser une forte somme d'argent, que nous avions emprunté il y a quelque temps. Je lui ai répondu que je n'étais pas en état de rembourser car, chaque fois que j'avais un peu d'argent, je l'utilisais pour acheter des médicaments, que je dois absolument prendre chaque jour. Le voisin a accepté de patienter. Mais, à ce moment-là, ma femme a commencé à me crier que je ne ramène pas de subsistance à la maison, que les enfants vont au lit affamés, que je perds mon temps à ne rien faire... Elle aurait sûrement continué longtemps à m'attaquer, mais un des enfants est rentré de l'école avec un mot de son enseignant disant que, depuis quelque temps, son niveau avait baissé, et que ses parents devaient se présenter le lendemain matin à l'école, sans quoi, l'enfant ne serait pas accepté en classe... Que vouliez-vous que je fasse, Rav ? Allais-je m'emporter contre un pauvre enfant dont le ventre est vide et les vêtements sont déchirés ?

Je sais combien lui et ses frères souffrent, sans compter ses deux grandes sœurs qui, bien qu'étant en âge de se marier, ne reçoivent aucune proposition de Chiddoukh, car tout le monde

connaît notre situation financière déplorable...

Mes filles vont-elles rester à la maison jusqu'à ce que leurs cheveux blanchissent ?". L'homme aurait pu encore parler des heures. Mais le Rav sortit de sa poche une grosse liasse de billets et la lui donna, puis s'excusa de devoir partir immédiatement, car il devait donner un cours et était déjà très en retard... Si cet homme savait que le Rav venait de lui donner le quart de son salaire, il lui en aurait probablement rendu une partie... Ou peut-être non... Il aurait quand même gardé tout l'argent pour lui, car il avait déjà trop souffert lui-même pour être sensible aussi à la souffrance des autres...

La semaine suivante, l'homme se présenta de nouveau au bureau du Rav. Mais, au bout de quelques minutes, le Rav l'interrompit pour lui demander : "Toutes ces souffrances sont-elles arrivées subitement ?".

Il était en effet très étonnant que l'homme vienne ainsi chaque semaine prendre au Rav du temps (des heures entières, qu'il avait besoin de consacrer à la préparation de ses cours) et de l'argent (il n'allait quand même pas lui donner chaque semaine un quart de son propre salaire !). En entendant cela, l'homme respira profondément et répondit : "Ces souffrances ne sont pas nouvelles ! Elles durent depuis plus de vingt ans, et ne se terminent pas ! Chaque semaine a son lot de difficulté !".

Le Rav demanda : "Alors pourquoi n'êtes-vous venu chez moi que depuis trois semaines ?". L'homme répondit : "Parce qu'avant, le Rav Yéhouda Tsadka était encore vivant... Et chaque semaine, il m'écoutait, et me soutenait financièrement... Mais maintenant, il n'est plus de ce monde... C'est pourquoi je me tourne vers vous."

(Rabbi Yéhouda Tsadka, dont le Yortzeit est le 12 'Hechvan, était l'un des grands dirigeants de la Yéchiva Porat Yossef, l'auteur du livre Kol Yéhouda, et l'un des plus grands Rabbanim de sa génération.)

Question

Ethan marche dans la rue avec une cigarette à la main, quand, au moment où il lève son bras pour la mettre à la bouche, la cigarette se frotte par mégarde à un passant, Dany, et lui abîme son blouson. Quand Dany lui demande de lui rembourser le dommage

causé, Ethan prétend qu'étant donné qu'il marchait de façon tout à fait normale et qu'il n'avait nullement eu l'intention d'endommager, il se voit acquitté de tout paiement.

GUEMARA



Ethan doit-il rembourser le dommage causé à Dany ?

A toi !



Guémara Baba Kama page 26

• Baba Kama 48b : "Chnéhèm Birchout O Chnéhèm Chélo Birchout", et Rachi "Hizikou".

• Rambam ('Hovèl Oumazik) chap.6 §3.

RÉPONSE

Bien que la Michna nous ait appris qu'un homme est responsable de ses actions dans toute situation, et même en cas de force majeure, la Guémara nous enseigne que, dans le domaine public, si la personne se conduit de façon normale, elle sera exempte de paiement dans le cas où le dommage aurait eu lieu de façon passive [et non si c'est elle qui l'a activement endommagé]. Nous trouvons néanmoins une discussion sur la définition d'un "endommagement actif". Selon Rachi, tout cas où c'est lui qui a fait l'action du dommage sera défini comme "dommage actif", même si ce n'était pas du tout intentionnel. Selon Rachi, Ethan devra donc payer les dommages causés par sa cigarette. Par contre, le Rambam est d'avis que n'entre dans la définition de "dommage actif" qu'un dommage intentionnel ; Ethan sera donc, selon le Rambam, exempt de paiement.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosemblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-box.com